

# Liste des délibérations

## du 21 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION**

14 mars 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

22 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS****EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 12**VOTANTS** : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**Assistaient à la réunion :**

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Perrine PANAROTTO, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY, Brigitte COLLET

**Excusés :**

Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Alain FOURNIER, Isabelle ROBION donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Laurent SCHOLART donne pouvoir à Dominique REMY.

Secrétaire de séance :

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 8 février 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2024-03-21-4.1	Décisions prises par la commission des aides individuelles	A ce jour, aucun dossier en cours.
2024-03-21-5.2	Adhésion au CAUE : Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement	<p>Monsieur le Maire présente au conseil les missions du CAUE : Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement. Il précise que, suite à cette adhésion nous allons : bénéficier gratuitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D’un accompagnement personnalisé de nos projets visant à favoriser leur qualité,</li> <li>- D’invitations ciblées à des temps d’échanges et de formations en lien avec nos projets et nos questionnements.</li> <li>- D’un accès à des éditions numériques (publications, vidéos),</li> <li>- D’un portail web participatif et personnalisable nous permettant de partager l’ensemble des ressources et ainsi valoriser, mettre en réseau et faire connaître nos projets locaux.</li> <li>- D’un Centre de Ressources, de valorisation et de coproduction, permettant de partager un dispositif de médiation sur les questions de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour sensibiliser, informer, former, conseiller et débattre.</li> <li>- Enfin, comme dans toute association, le statut d’adhérent nous permettra de participer à nos assemblées générales, à la condition d’être à jour de notre cotisation.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire précise que le coût annuel de l’adhésion est de 250€.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite donc le conseil pour l’autoriser à signer tout document relatif à notre adhésion au CAUE et au paiement de la cotisation annuelle décidée en Assemblée générale.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l’unanimité.</p>
2024-03-21-5.3	Référents Transition Ecologique et Energétique	<p>Monsieur le Maire présente aux élus la démarche proposée par la préfecture relative au déploiement du réseau "élus pour agir" piloté par l’ADEME. Cette initiative vise à constituer un réseau d’élus référents en matière de transition écologique et énergétique. Les adhérents aux réseaux bénéficieront de journées nationales de formation, et d’un appui de l’équipe régionale de l’ADEME.</p> <p>Ce réseau doit :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous aider à mieux appréhender les enjeux de la transition écologique et énergétique, quel que soit notre niveau de maîtrise du sujet.</li> <li>• Nous proposer un parcours pour décrypter les enjeux et mieux connaître les fondamentaux, les acteurs en place, les aides et les bonnes pratiques.</li> <li>• Nous proposer des actions concrètes pour notre commune, dans différents domaines d'intervention dont la gestion des déchets, la décarbonation des PME de notre bassin économique, le développement des projets énergies renouvelables, la rénovation performante des bâtiments publics, la sobriété, l'économie circulaire... L'ADEME nous soutiendra et nous accompagnera dans vos projets grâce à tous les dispositifs et les aides dont elle dispose.</li> <li>• Nous faire bénéficier des enseignements et des pratiques des meilleurs experts nationaux de l'ADEME grâce à des conférences de haut niveau. Notre souci permanent sera de rechercher systématiquement l'adaptation de nos approches et outils aux besoins de notre territoire.</li> <li>• Nous permettre de partager des bonnes pratiques et des retours d'expériences avec nos homologues élus.</li> <li>• Nous inviter à des événements de qualité dédiés à la transition écologique et énergétique.</li> </ul> <p>Les élus s'engagent à consacrer une journée par an au réseau et deux heures en visio tous les 3 mois.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au conseil que Jean Gabriel DEPINOY et lui-même soient les élus référents et précise que l'adhésion au réseau est gratuite.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2024-03-21-6.1.1	Création d'un poste d'agent de maintenance des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion	<p>Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er Avril 2024.</p> <p>Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.</p> <p>Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.</p> <p>Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.</p> <p>L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).</p> <p>Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite donc le conseil pour l'autoriser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un poste d'agent d'aménagement et d'entretien des espaces verts à compter du 1er Avril 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».</li> </ul> <p>Monsieur le Maire précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine et que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2024-03-21-6.2	Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 8/35 <sup>ème</sup> suite au changement du temps de travail	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte tenu d'un besoin recensé au service d'animation périscolaire,</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <p>La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (soit 8/35<sup>ème</sup>) chargé de l'encadrement en restauration scolaire à compter 1er Mai 2024.</p> <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-21 du code de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints territoriaux d'animation.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L327, L332 à L334 et L313-1,</p> <p>Vu le tableau des emplois,</p> <p>Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>

<p>2024-03-21-6.3</p>	<p>Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite avancement de grade</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la possibilité pour un agent de bénéficier d'un avancement de grade,</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe à temps complet (soit 35/35ème) chargé des activités relatives à la gestion administrative à compter du 1er mai 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative. Le conseil municipal après en avoir délibéré, Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 332 et L. 313-1, Vu le tableau des emplois, Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
<p>2024-03-21-6.4</p>	<p>Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite avancement de grade</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la possibilité pour un agent de bénéficier d'un avancement de grade,</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (soit 27/35ème) chargé d'encadrer et animer mes activités sportives à compter du 1er mai 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation. Le conseil municipal après en avoir délibéré, Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 332 et L. 313-1, Vu le tableau des emplois, Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
<p>2024-03-21-7.3</p>	<p>Règlement des accueils théâtres et cirques</p>	<p>Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un règlement de mise à disposition d'une aire d'accueil – Parking Rue Jean-Baptiste TONNEL pour l'installation d'un cirque ou théâtre.</p> <p>Ce règlement fixe les différentes règles à observer par le responsable du cirque/théâtre et fixe le montant de la caution dans le cas de dégradations des lieux et la pénalité dans le cas de non-respect de la durée d'installation autorisée par Monsieur le Maire.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite donc le conseil pour approuver le règlement de mise à disposition d'une aire d'accueil pour l'installation d'un cirque / théâtre annexé.</p> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p> <p><b>REGLEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE, THEATRE DANS LA COMMUNE</b></p> <p>Aire d'accueil mise à disposition : Parking Rue Jean-Baptiste TONNEL</p> <p>★★★★★</p> <p>1/ Dans le cas d'un cirque, la compagnie de cirque s'engage à ne pas utiliser d'animaux sauvages pendant les représentations.</p> <p>2/Cirque/ Théâtre : la Commune demande une <b>caution de 500 euros</b> (à établir en chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toutes dégradations constatées.</p>

	<p>L'entreprise ou la compagnie de cirque/ théâtre s'engage à respecter l'intégrité de l'aire d'accueil, l'environnement et à remettre les lieux dans leur état initial.</p> <p>3/ Monsieur le Maire donne son autorisation pour une installation la veille ou avant-veille de la 1<sup>ère</sup> représentation. L'entreprise ou la compagnie de cirque/ théâtre s'engage à quitter les lieux le lendemain de la dernière représentation.</p> <p>4/ En cas de non-respect des délais précités, toute journée supplémentaire sera facturée <b>100 euros</b></p> <p>5/ La commune ne demande pas de droit de place. En contrepartie, sur demande de Monsieur le Maire, l'entreprise ou la compagnie de cirque/théâtre remettra, à titre gracieux, quelques places à la Mairie (pour les enfants de l'école ou de la crèche). Le nombre de places sera à définir en accord avec Monsieur le Maire et le responsable du cirque /théâtre</p> <p>6/ La personne signant le règlement s'engage à être le responsable de l'entreprise, du cirque /théâtre</p>
--	--